

Les démarches administratives d'urbanisme

Bien préparer son dossier de demande d'autorisation

Afin de répondre aux objectifs de préservation et de valorisation des paysages existants, l'insertion optimale des capteurs est attendue. Les dossiers d'urbanisme doivent être précis et complets. Ils doivent bien montrer l'impact visuel des capteurs dans l'environnement proche et lointain. Dans les espaces protégés, une attention particulière sera portée à leur impact visuel en fonction des spécificités du site. C'est l'occasion de bien réfléchir son projet !



BIEN PRÉPARER SON DOSSIER DE DP OU PC

L'implantation de panneaux solaires est soumise à une demande d'autorisation administrative. Les dossiers d'urbanisme (DP_déclaration préalable_ et PC_permis de construire_) doivent être particulièrement clairs, précis et complets. Ils doivent permettre aux services instructeurs d'analyser : l'ordonnancement architectural et paysager, le rapport au support, l'adossement et l'aspect des capteurs.

Le contenu d'un dossier de déclaration préalable de travaux ou d'un permis de construire est précisé au sein des formulaires CERFA correspondants pour les projets sur "maison individuelle et/ou ses annexes" et les projets sur habitat collectif ou au sol soit "autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes".

SOIGNER SON PROJET ET SON DOSSIER

Chaque projet photovoltaïque s'inscrit dans un cadre architectural et paysager. Il doit être conçu de façon à préserver les qualités du cadre de vie. Il doit limiter ses impacts sur l'architecture, les ensembles bâtis et le paysage.

Ainsi, au-delà de sa faisabilité technique et de sa performance, chaque projet est une recherche d'intégration harmonieuse dans les trames architecturales, urbaines et paysagères, dans un objectif de discrétion. Le contenu du dossier de DP ou de PC doit permettre d'apprécier ces éléments.

Le dossier devra s'attacher à rendre compte de l'état initial et de l'état projeté, ainsi que de son insertion à différentes échelles et selon différents points de vue. Cette démonstration devra s'appuyer sur les outils de représentation pertinents (cartes, plans, coupes, dessins, schémas, bloc-diagramme, photomontages, etc.).

1. Soignez la présentation pour que les services instructeurs puissent véritablement évaluer l'avant et l'après projet.
2. Fournissez bien l'ensemble des documents demandés
3. Précisez bien les éléments du projet (voir fiche A6) :
 - rapport au support (sur-imposition ou intégration)
 - ordonnancement (forme et agencement)
 - adossement (place la moins visible depuis l'espace public et/ou le grand paysage)
 - Aspect (couleur, matière, nature des bordures)

PRINCIPE

Afin de répondre aux objectifs de préservation et de valorisation du patrimoine et des paysages existants, l'insertion optimale des capteurs est recherchée en jouant sur :

1. leur implantation (en étudiant notamment des possibilités moins voyantes que les toits)
2. leurs formes et dimensions
3. leurs couleurs et finitions
4. les supports et détails de mise en oeuvre

L'impact visuel du projet sera apprécié différemment selon la position qu'il occupe dans un contexte paysager ou urbain bien déterminé.



RÉCAPITULATIF DES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES D'UNE DP

DP1	Plan de situation	Pour se repérer dans la commune
DP2	Plan de masse	Parcelle du projet et parcelles limitrophes avec côtes en plan et en altimétrie voir www.cadastre.gouv.fr indiquer le nord !
DP3	Coupe générale sur le terrain avec constructions	Les vues de face du bâti montrent aussi les toits; les documents sont à l'échelle, au 1/100ème par exemple; les côtes, pentes des toits et capteurs, sens d'implantation sont précisés ;
DP4	Façades et plan de toiture	
DP5	Représentation de l'aspect extérieur	
DP6	Représentation de l'insertion du projet dans l'environnement	Il s'agit d'une insertion graphique dans une photo de loin permettant de voir l'impact paysager (ce n'est pas un extrait vu du ciel de google earth)
DP7	Photos de près	Points de vue à repérer en plan masse
DP8	Photos de loin	Points de vue à repérer en plan masse
DP11	En secteur protégé Notice matériaux et modalités d'exécution	Préciser les éléments qualitatifs du projet : modèle de capteurs, finition, teinte, type de pose....

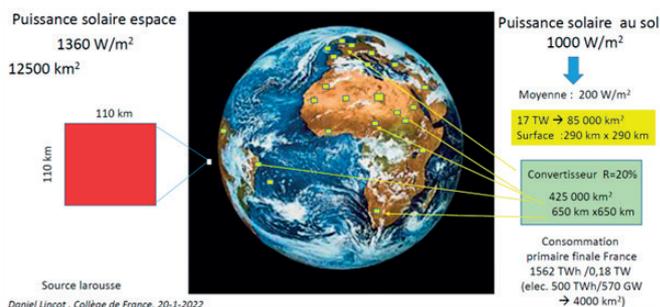


EXEMPLE D'INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT

CONSOMMATION D'ÉNERGIE MONDIALE

La recherche avance ! Avec le rendement actuel moyen des panneaux (20 %), pour subvenir au besoin de l'humanité, qui consomme 17TW d'énergie, il faudrait un équivalent d'un carré photovoltaïque de 650 X 650 km ...à répartir sur la planète, au plus près des habitants !

Comparaison ressource solaire / consommation Humanité (17 TW)



EN SECTEUR PROTÉGÉ

En secteur protégé, les principes d'implantation peuvent être complétés en fonction d'enjeux patrimoniaux spécifiques

1. Dans un ensemble urbain protégé au titre du code du patrimoine ou de l'environnement, le principe de précaution prévaut : un projet qui ferait porter un risque au patrimoine urbain, paysager, architectural, peut être écarté dans l'attente des évolutions qui verront apparaître de nouveaux produits solaires adaptés à la préservation du patrimoine bâti

2. Dans le cas d'un bâtiment protégé, dont la composition architecturale ou la matérialité pourrait être altérée par la présence d'un dispositif solaire, le projet peut être refusé

3. Un architecte/un maître d'œuvre peut vous accompagner dans vos démarches réglementaires

POUR VOUS RENSEIGNER

LES UDAP

LES CAUE

L'ADEME, Agence de la transition écologique

ENERPLAN, Asso. professionnelle de l'énergie solaire

SITES INTERNET PRATIQUES

Sur les servitudes d'urbanisme et les espaces protégés (Géoportail et Atlas des patrimoines) :

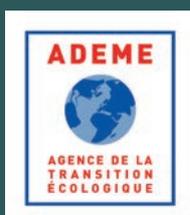
<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/>

Sur les aides ADEME :

agirpourlatransition.ademe.fr

Sur la filière du photovoltaïque :

<https://www.photovoltaique.info/fr/>



Ces fiches-conseil ont été réalisées par l'agence KP architectes-urbanistes

avec le groupe de travail :
DRAC PACA, DREAL, CEREMA, ADEME, ENERPLAN

Pilotage DRAC PACA
Tous droits de reproduction réservés